



# ATTENTION au démarchage sur la rénovation énergétique !



## BON À SAVOIR

→ Le démarchage téléphonique sur la rénovation énergétique est **strictement interdit** depuis la loi du 24 juillet 2020 (à moins qu'il ne s'agisse d'un appel visant à traiter un contrat en cours).

→ **En aucun cas, l'État, les collectivités locales (Région, Département, mairie), l'ADEME ou l'Anah n'encouragent le démarchage.** Une entreprise qui vous dit être envoyée ou recommandée par l'une de ces institutions doit immédiatement être suspecte !

### Les bons réflexes à avoir en cas de démarchage téléphonique

- **Ne communiquez jamais de données personnelles par téléphone comme votre identifiant fiscal ou vos coordonnées bancaires...** même si l'on vous dit que c'est pour vous aider à déposer votre demande d'aide.
- Méfiez-vous d'une entreprise qui réalise un devis sans avoir visité votre logement.



**ATTENTION aussi aux courriers malveillants qui peuvent paraître officiels et qui vous invitent à une prise de contacts car votre logement serait une passoire thermique avec obligation immédiate de réaliser des travaux.**



**CONSEIL GRATUIT,  
NEUTRE ET  
PERSONNALISÉ**

Si vous avez le moindre doute suite à un appel téléphonique ou la réception d'un courrier, ou si vous voulez savoir comment déposer votre demande d'aide, contactez les juristes de :

**adil**  
du Loiret et  
d'Eure-et-Loir

avec



**France  
Rénov'**

Le service public pour mieux  
rénover mon habitat



**l'Agence d'Information  
sur le Logement (ADIL)  
du Loiret et d'Eure-et-Loir •  
Espace Conseil France Rénov'**

**02 38 62 47 07**